

Annexe 8 : Avis des services de l'Etat sur le dossier d'enquête
publique unique



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE

Direction régionale
des affaires culturelles
de Nouvelle-Aquitaine
Site de Limoges

Unité départementale de
l'architecture et du patrimoine
de Haute-Vienne (UDAP)
35 rue des Vénitiens
87002 Limoges cedex 1

Tél. : 05 55 33 32 72
udap.haute-vienne@culture.gouv.fr

N/Réf. : 2019/LM/DP/R 120

Limoges, le 07 juin 2019

Préfecture de la Haute-Vienne
Direction de la légalité
Bureau utilité publique
1 rue de la préfecture
BP 87031
87031 Limoges Cedex 1



Objet : projet de déviation de la RD20 à Aix-sur-Vienne

Par courrier en date du 16 mai 2019, vous m'avez sollicité concernant le projet de déviation de la RD20 à Aix-sur-Vienne.

Je vous informe que l'UDAP n'a pas d'observation à formuler sur ce dossier.

Lætitia Morellet
Architecte des bâtiments de France
Chef de l'unité



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Préfecture de la Haute-Vienne	
COURNIER	
27 JUIN 2019	
Pour attribution	Pour information

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations
de la Haute-Vienne**

Limoges, le 26 juin 2019

**Service Santé Protection Animales et Environnement
(SPAÉ)**

PRÉFECTURE DE LA HAUTE VIENNE
Direction de la Légalité
Bureau des procédures environnementales
et de l'utilité publique
A l'attention de Caroline LANTENOIS
BP 87031
87031 LIMOGES CEDEX 1

Dossier suivi par : Stéphanie Dubuc
Tél. : 05 19 76 12 54
ddcspp@haute-vienne.gouv.fr

Objet : projet de déviation de la RD20 à AIXE-SUR-VIENNE

Réf. : spae1901568

PJ : plan d'épandage du
plan d'épandage du

Pour faire suite à votre courrier du 16 mai 2019, reçu dans mes services le 17 mai 2019, concernant le projet de déviation de la RD20 à AIXE-SUR-VIENNE, vous trouverez ci-après le porter à la connaissance de la DDCSPP.

Deux installations classées pour la protection de l'environnement sont identifiées au niveau de la zone d'étude :

Installation	Lieu-dit	Commune	Plan d'épandage
		AIXE-SUR-VIENNE	Concerné par le projet
		AIXE-SUR-VIENNE	Concerné par le projet

*POUR LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS,
LE CHEF DE SERVICE
SANTÉ PROTECTION ANIMALES ET ENVIRONNEMENT*

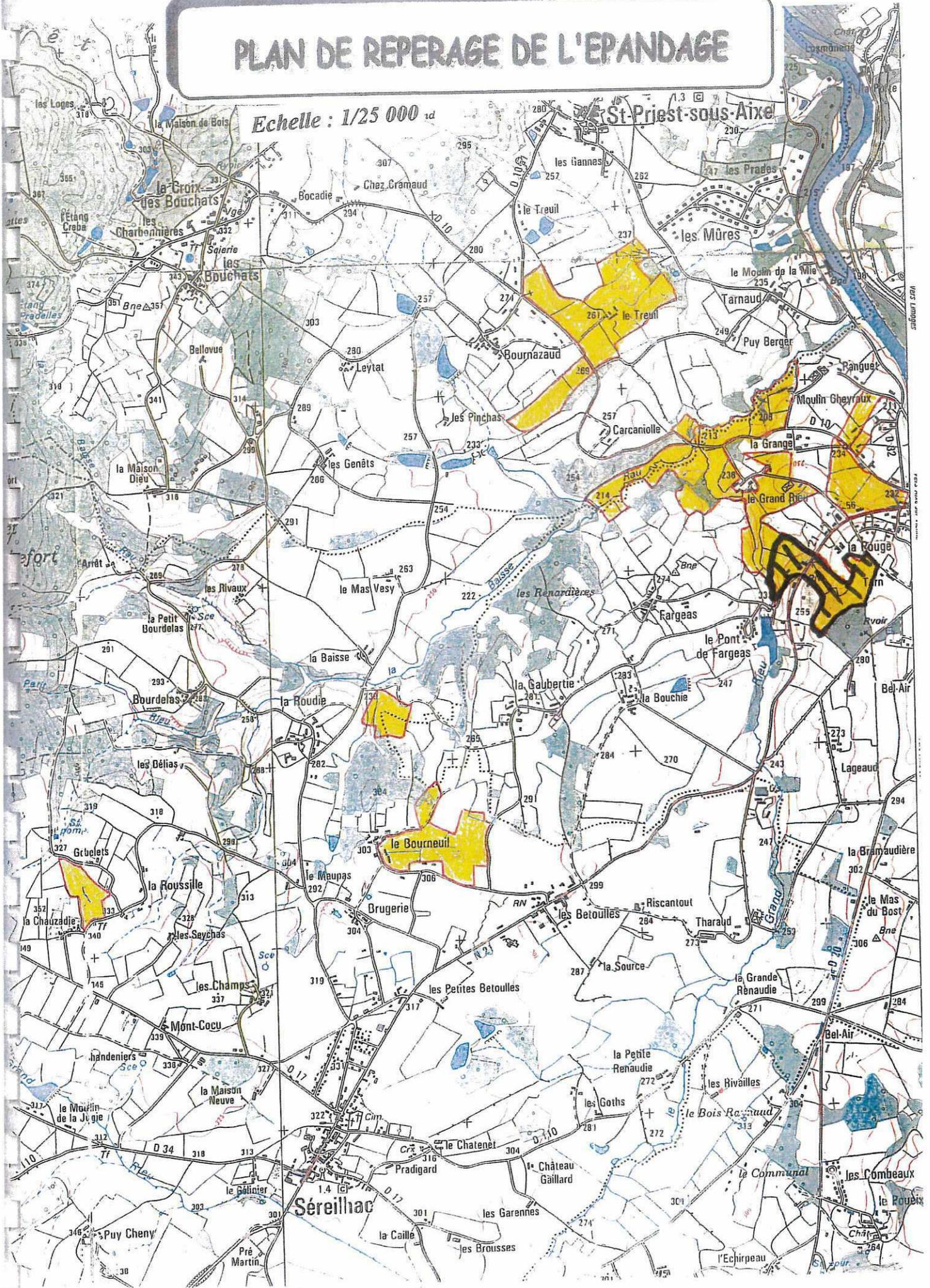
DR JÉRÔME THERY

39, avenue de la Libération – CS33918 – 87039 LIMOGES CEDEX 1
Tél. : 05 19 76 12 00 – Fax : 05 19 76 12 31
Courriel : ddcspp@haute-vienne.gouv.fr - Site internet : www.haute-vienne.gouv.fr
Accueil physique uniquement sur rendez-vous

Permanence téléphonique, dont celle réservée aux consommateurs : lundi et mercredi de 14 h à 16 h 30 et vendredi de 14 h à 16 h

PLAN DE REPERAGE DE L'EPANDAGE

Echelle : 1/25 000^{1d}



Préfecture de la Haute-Vienne	
COURRIER	
28 JUIN 2019	
Pour attribution	Pour information

**DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES**

Affaire suivie par : Claire Soyer
claire.soyer@culture.gouv.fr

Service de l'Archéologie

Site de Limoges

Tél. : 05.55.45.66.40
Réf. : CS/CF/2019/N° 874

Préfecture de la Haute-Vienne
Direction de la légalité
Bureau des procédures environnementales et de
l'utilité publique
Madame Caroline LANTENOIS
1, rue de la préfecture – BP 87031
87031 LIMOGES cedex

Limoges, le 26 juin 2019

Objet : Projet de déviation de la RD 20 à Aix-sur-Vienne

Par courrier du 16 mai dernier, vous avez sollicité mon avis sur le projet de déviation de la RD 20 à Aix-sur-Vienne.

Mes observations sur le projet, au titre de l'archéologie, sont les suivantes :

annexe 3 – Études environnementales :

2. - état initial

2.4.2 - patrimoine archéologique (p.35)

Prendre en compte la demande de suppression de la phrase suivante : « *Les opérations d'archéologie préventive sont financées par les aménageurs* » et la remplacer par « l'archéologie préventive est financée par la redevance d'archéologie préventive (RAP) pour les diagnostics et à la charge des aménageurs pour les opérations de fouilles préventives ».

Sinon, les informations archéologiques relatives au projet ont bien été prises en compte dans le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

5.5 - Effet sur le Paysage, le patrimoine bâti et archéologique :

5.5.1 – archéologie (p.62)

Remplacer *livre IV* par livre V

Il convient d'ajouter :

« L'aménageur a la possibilité de saisir le préfet de région d'une demande anticipée de prescription en amont de la procédure sur la base d'un dossier décrivant les travaux projetés et ainsi s'inscrire dans le calendrier des interventions archéologiques. » après «prescrite par le préfet de région. »

7. Mesures de suppression, réduction, ou compensation - Synthèse

L'archéologie n'apparaît pas dans le tableau, or les procédures d'archéologie préventive constituent des mesures de compensation d'impacts ne pouvant être évités.

11. Coût de l'opération et des mesures environnementales (p.85)

A ce stade, il est possible d'évaluer le montant de la RAP et de l'inscrire dans le tableau
Mentionner pour mémoire la possibilité du coût d'une opération de fouille.

12. Calendrier des travaux de l'opération (p.85)

Inscrire le temps du diagnostic dans les phases préparatoires du chantier en coordination avec les prescriptions environnementales.

Anticiper la possibilité d'une fouille à la suite du diagnostic (délais incompressibles des marchés publics).

J'émet un avis favorable au dossier, sous réserve de prendre en compte l'ensemble des observations énoncées.

Je souhaite que la DRAC Nouvelle-Aquitaine, service régional de l'archéologie, continue d'être associée à chaque étape du suivi de ce projet.

Hélène MOUSSET
Conservatrice régionale adjointe
de l'Archéologie





Direction départementale
des territoires

*Service ingénierie des territoires
Mission territoriale*

Dossier suivi par Marc Yon
Tél. : 05 55 12 94 34 – fax : 05 55 12 90 99
Courriel : marc.yon@haute-vienne.gouv.fr

Le directeur

à

Monsieur le préfet de la Haute-Vienne

Objet : Projet de déviation de la RD 20
à Aix-sur-Vienne

Limoges, 28 JUIN 2019

En réponse à votre courrier du 16 mai 2019, je vous communique par le présent courrier mes remarques relatives au dossier de projet de la déviation de la RD 20 à Aix-sur-Vienne, préalablement à sa mise à l'enquête publique. Sont successivement traités les volets environnement, agriculture, mobilité et urbanisme.

Environnement

1. Eau et milieux aquatiques

Zones humides et cours d'eau

Le projet est situé sur une ligne de crête, et n'intercepte donc pas, a priori, de cours d'eau. Il ne semble pas non plus impacter de zones humides, au vu de la cartographie indicative réalisée par l'établissement public du bassin de la Vienne (EPTB). Ces points devront être confirmés formellement.

Eaux pluviales

Comme indiqué dans la déclaration d'utilité publique, le projet relève de la nomenclature loi sur l'eau au titre de la rubrique 2.1.5.0 :

– rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant ;

1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;

2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Un dossier loi sur l'eau devra être réalisé et déposé au service instructeur.

La compatibilité du projet avec le SAGE Vienne et le SDAGE Loire Bretagne et plus particulièrement avec l'orientation 3D de ce dernier « Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée » devra être démontrée.

2. Forêt

Les travaux prévus sont susceptibles d'impacter la parcelle AY 26. Cette parcelle incluse dans un massif forestier de plus de 4 ha doit faire l'objet d'une demande d'autorisation de défrichement au titre du code forestier.

3. Séquence ERC

Pour mémoire, la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) a pour objectif d'éviter les impacts sur l'environnement, de réduire ceux qui n'ont pu être suffisamment évités et de compenser les effets qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.

Des outils d'aide : « Évaluation environnementale : guide d'aide à la définition des mesures ERC » ainsi, qu'un cadre méthodologique pour évaluer l'équivalence entre les pertes et les gains de biodiversités induits par le projet sont téléchargeables aux liens suivants :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Th%C3%A9ma%20-%20Guide%20d%E2%80%99aide%20%C3%A0%20la%20d%C3%A9finition%20des%20mesures%20ERC.pdf>

<http://www.set-revue.fr/un-cadre-methodologique-pour-evaluer-lequivalence-entre-pertes-et-gains-de-biodiversite-induits-par>

La démarche ERC doit être mise en place pour ce projet et chaque phase (Éviter puis Réduire et enfin Compenser) doit être justifiée pour chaque impact potentiel sur le milieu naturel, que ce soit sur les zones humides, les cours d'eau, les eaux pluviales, etc...

Agriculture

Le tracé concernera principalement des terrains à vocation agricole dont la majeure partie est exploitée par 3 fermes distinctes (Mme Bernadette Chabrol, le GAEC Roulière père et Fils et la SCEA de Tharaud). Une concertation avec les propriétaires a permis de modifier le tracé et limiter les coupures d'îlots. Néanmoins sur sa partie nord, le tracé scindera une exploitation en deux.

Le maintien d'une activité agricole est un enjeu, même si le projet est situé en périphérie de l'enveloppe urbaine d'Aixe-sur-Vienne. Le maître d'ouvrage doit prévoir des aménagements limitant l'impact du projet sur la fonctionnalité des espaces. Ainsi, l'évitement des terrains agricoles à fortes valeurs agronomiques pour le dépôt temporaire des matériaux est préconisé. Enfin, en fonction de la surface définitivement retirée de l'activité agricole, le projet pourrait être soumis à étude préalable sur l'économie agricole et éventuellement à compensation agricole. Cette procédure est obligatoire pour tout projet impactant au moins 5 ha de terres agricoles sur le département de la Haute-Vienne.

Le dossier devra préciser l'impact du projet sur les surfaces et exploitations agricoles concernées et les enjeux liés au maintien d'une agriculture périurbaine.

Mobilité

Le projet n'évoque pas les continuités des modes doux (état existant, rétablissements, emprunt de l'infrastructure nouvelle...). La proximité de la ville d'Aixe-sur-Vienne et la présence des villages de Fénerolles et de Lageaud justifient une attention particulière à la prise en compte de ces déplacements.

Urbanisme

Les références aux articles du code de l'urbanisme, se rapportant à l'ancienne rédaction, doivent être corrigées. Le règlement des zones impactées par le projet fera l'objet d'une évolution dans le cadre de la mise en compatibilité du document d'urbanisme.

Je me tiens à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Le directeur,



Didier BORREL

**DELEGATION DEPARTEMENTALE
DE LA HAUTE-VIENNE**

POLE SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE
Département Santé Environnementale

Dossier suivi par : Sandrine AUVINET/Catherine LINTZ

☎ : 05 55 11 54 79/28

Fax : 05 55 11 54 05

Courriel : ARS-DD87-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr

Vos réf. : votre courrier du 16 mai 2019

Limoges, le 28 juin 2019

Objet : Projet de déviation de la RD 20 à AIXE-SUR-VIENNE

PJ : 1 dossier en retour

Préfecture de la Haute-Vienne

COURRIER

- 3 JUIL. 2019

Pour attribution

Pour information

Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne

Direction de la légalité - Bureau des procédures
environnementales et de l'utilité publique
1, rue de la Préfecture
BP 87031

87031 LIMOGES CEDEX 1

Vous avez sollicité mon avis sur le dossier cité en objet.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que ce dossier n'appelle de ma part aucune observation .

P/Le Directeur de la Délégation départementale,
Le responsable du Pôle Santé publique
et Environnementale


Florian BESSE